

République Française

Département
de la Seine-Maritime

Commune de Neufchâtel-en-Bray

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20251121-239_2025-AR
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

ARRÊTÉ

Arrêté n° 239/2025 : Délégation du maire à un conseiller municipal délégué

Le 21 novembre 2025,

Le Maire de Neufchâtel-en-Bray,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'administration communale de donner des délégations à Madame Nathalie DODARD,

ARRÊTE

Article 1er

Madame Nathalie DODARD, conseillère municipale déléguée, est chargée à compter de la notification du présent arrêté, à titre permanent, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Secrétariat de direction
- Affaires scolaires et périscolaires
- Restauration scolaire

Madame Nathalie DODARD assurera les fonctions suivantes :

- Suivi du dossier de l'accueil des nouveaux habitants
- Organisation du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires en lien avec la direction des établissements
- Relation avec les établissements scolaires de la commune
- Organisation de la garderie périscolaire
- Organisation et suivi du service de restauration scolaire
- Suivi de la régie de la restauration scolaire

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents liés aux missions confiées à l'intéressée.

Celle-ci devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 2

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe, Monsieur le Trésorier municipal et notifiée à l'intéressée.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux ~~pourvoi en cassation~~ dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de **ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN** à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
00017604628-2025-12-229-2025-AP
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

